

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 19 mai 2026 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Arrivée après la délibération 149
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud <sup>1</sup>	
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
4	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
6	AIX-LES-BAINS	T	CONIGLIO Liliane	
7	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI
8	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET-REVOL Karine	Arrivée après la délibération 149
				Départ après la délibération 199
				Pouvoir de Nicolas VAIRYO
9	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
10	AIX-LES-BAINS	T	LEFAY Anne	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
12	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
13	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	
14	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Arrivée après la délibération 149
15	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir de Julien PAPOZ
16	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	
17	AIX-LES-BAINS	T	VASQUEZ Christian	
18	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	Départ après la délibération 172
19	BOURDEAU	S	ARDOUVIN Michel	
20	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
21	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	Départ après la délibération 189
22	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
23	CHINDRIEUX	T	CHANIAC Yohann	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
24	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
25	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
26	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	POILLEUX Nicolas	Arrivée après la délibération 164
27	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
28	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
29	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
30	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
31	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	Départ après la délibération 191

<sup>1</sup> Sortie du président de la salle pour le vote du compte financier unique

32	GRESY-SUR-AIX	T	DARBON Lionel	
33	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
34	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
35	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
36	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
37	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
38	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	T	MORIN Bruno	
39	LE BOURGET-DU-LAC	T	CHATILLON Anne	
40	LE BOURGET-DU-LAC	T	GUISSANT Franck	Départ après la délibération 192
41	LE BOURGET-DU-LAC	T	MERCAT Nicolas	
42	LE BOURGET-DU-LAC	T	MEUNIER Roland	
43	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
44	MERY	T	ROULET Stéphane	
45	MONTCEL	T	HUYNH Antoine	Pouvoir de Jean-Marc GRELLIER
46	MOTZ	T	CLERC Gérard	
47	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
48	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
49	ONTEX	T	CARRIER Christiane	Pouvoir de Nathalie POCBAT
50	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno	
51	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
52	SAINT-OURS	T	ALLARD Louis	Départ après la délibération 199
53	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENCHNEIDER Gérard	Départ après la délibération 189
54	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
55	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
56	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	Pouvoir de Klara RAVIER
57	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
58	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	
59	VIVIERS-DU-LAC	T	CARON Bernard	Départ après la délibération 200
60	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	
61	VOGLANS	T	BERNON Martine	Pouvoir d'Yves MERCIER

26 communes présentes

**Excusés :**

1	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs
2	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc
3	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-neuf mai à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 12 mai 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (58 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joint à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 12 mai 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : C-197 Année : 2026

Exécutoire le : 27 MAI 2026

Publiée / Notifiée le : 27 MAI 2026

Visée le : 25 MAI 2026

### RESSOURCES HUMAINES Création d'un Comité Social Territorial commun

Par délibération du 17 mai 2022, un Comité Technique commun avec le CIAS Grand Lac a été créé.

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié, prévoit la création, en lieu et place du comité technique, d'un Comité Social Territorial (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

L'article L251-5 du Code général de la fonction publique prévoit qu'un « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement (...) employant au moins 50 agents* ».

De plus, l'article L.251-7 dispose que « *Un comité social territorial commun compétent pour tous les agents territoriaux peut être mis en place (...) par délibérations concordantes de chaque collectivité ou établissement concerné par un établissement public de coopération intercommunale et (...) une partie des établissements publics qui leurs sont rattachés* ».

La création d'un Comité Social Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération Grand Lac et du CIAS Grand Lac s'inscrit d'un la logique de mutualisation de Grand Lac, notamment du service des Ressources Humaines et des autres services supports.

Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2026 sont les suivants :

- ❖ C.A Grand Lac = 318 agents,
- ❖ CIAS Grand Lac = 227agents.

Ainsi, l'effectif global apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 545 agents, ce qui permet la création d'un Comité Social Territorial commun.

En application des articles 1 à 8 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et des établissements publics, il convient de délibérer sur la fixation du nombre de représentants du personnel, sur le maintien du paritarisme numérique du CST, et sur le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Compte tenu des effectifs concernés, le nombre de représentants du personnel peut être compris entre 4 et 6. Une concertation a été menée avec les organisations syndicales le 25 février 2026, ces dernières souhaitant que ce nombre soit de 5. Pour information de l'assemblée, ce nombre est actuellement de 5 au sein du Comité Social Territorial depuis 2022.

L'article L251-9 du Code général de la fonction publique prévoit la création d'une formation spécialisée du CST, en lieu et place du CHSCT, au sein des établissements publics employant au moins deux cents agents.

Cette formation spécialisée est compétente en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial, pour les collectivités et leurs établissements publics employant au moins 200 agents.

Compte tenu des effectifs référencés ci-dessus, la création de la Formation Spécialisée est obligatoire. Dans chaque formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de l'établissement public peut décider, après avis du CST, que chaque titulaire dispose de deux suppléants, au lieu d'un.

Par conséquent, les effectifs de cette formation spécialisée peuvent être portés à 15 représentants du personnel.

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable en séance du 25 février 2026, au doublement des membres suppléants de la formation spécialisée et ainsi procédé à la nomination de 15 représentants du personnel titulaires (5) et suppléants (10).

Monsieur le Président propose ainsi à l'assemblée de :

- Constituer un Comité Social Territorial commun alors compétent pour l'ensemble des agents de la communauté d'agglomération Grand Lac et du C.I.A.S Grand Lac ;
- Placer le Comité Social Territorial auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Lac ;
- Décider de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 ;
- Valider le paritarisme numérique du Comité Social Territorial, qui sera ainsi composé de 5 représentants du personnel et de 5 élus communautaires, chacun disposant d'autant de suppléants ;
- Décider que l'avis des représentants de la collectivité soit recueilli ;
- Décider du doublement des membres suppléants représentants du personnel en formation spécialisée du CST.

---

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 février 2026,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la création du Comité Social Territorial commun à la Communauté d'Agglomération Grand Lac et au C.I.A.S. Grand Lac,
- DIT que le Comité Social Territorial est placé auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Lac,
- DECIDE de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et le nombre de représentants suppléants du personnel à 5 au sein du Comité Social Territorial commun et de la Formation Spécialisée commune,
- DECIDE de valider le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial commun et de la Formation Spécialisée commune,
- DECIDE du recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial commun et de la Formation Spécialisée commune,
- APPROUVE le doublement des membres suppléants représentants du personnel lorsque le CST siège en Formation Spécialisée commune, soit 10 représentants suppléants du personnel.

Aix-les-Bains, le 19 mai 2026

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 71
- Présents : 56
- Présents et représentés : 64
- Abstentions : 0
- Votants : 64
- Pour : 64
- Contre : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération C-2026-197 : Création d'un Comité Social Territorial commun

Date de transmission de l'acte : 25/05/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 25/05/2026

Numéro de l'acte : d5922 ( voir [l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260519-d5922-DE

Date de décision : 19/05/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.2. Autres délibérations